

Projet de centrale photovoltaïque de Bassou et Chichery (89400)

Justification du choix du site

Juillet 2022

Table des matières

Préambule.....	3
1. Absence de solution alternative.....	4
1.1. La recherche de sites dégradés	4
1.1.1. Les enjeux environnementaux	5
1.1.2. Les enjeux patrimoniaux	6
1.1.3. Les espaces bâtis.....	7
1.1.4. Les pentes / registre parcellaire graphique et domaine viticole.....	8
1.1.5 Les espaces boisés	9
1.2 Synthèse des enjeux et contraintes à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.....	10
2. Conclusion sur le choix du site.....	13

Préambule

A la suite d'une pré-étude permettant d'identifier le site du projet comme étant propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, la société Urbasolar a présenté le site du projet à la mairie de Bassou le 13 janvier 2020 puis le 08 avril 2020. Une présentation du projet a été réalisée le 09 juillet 2020 à la commune de Chichery. Depuis, plusieurs présentations des avancées du projet ont été réalisées aux 2 communes.

Le conseil municipal de la commune de Bassou, lors de la séance du 27 janvier 2022 a délibéré favorablement au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Urbasolar et donner son accord pour l'utilisation des chemins en vue de la création et l'exploitation du parc. Cette délibération précise également qu'une déclaration de projet destinée à la mise en compatibilité du projet avec le PLU est initiée.

Le projet se situe sur le territoire des communes de Bassou et Chichery, tous deux intégrées à la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise. Une présentation du projet a été effectuée le 13 octobre 2020.

La commune de Bassou dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 avril 2021. Actuellement les parcelles concernées par le projet sont classées en 2AU et en AI.

- La zone AI : est une zone agricole qui autorise les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'activité agricole., le secteur AI est soumis au risque inondation et correspond à la zone rouge du PPRI (Plan de prévention du risque inondation).
- La zone 2AU : est une zone à Urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation, c'est une zone naturelle non équipée où l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitation est envisagée à long terme sous réserve d'une modification du PLU et nécessite une mise en compatibilité du PLU pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Une mise en compatibilité du document d'urbanisme est donc nécessaire afin de permettre l'implantation de la centrale. Cette mise en compatibilité est en cours par la mairie de Bassou afin de créer une zone naturelle autorisant spécifiquement le photovoltaïque (NPH).

La commune de Chichery dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2009. Actuellement les parcelles concernées par le projet sont classées AUE, qui est une zone à urbaniser autorisant les installations d'intérêt collectif et de service publique.

Le site est totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique qui privilégie en premier lieu pour l'implantation de telles infrastructures les terrains anthropisés (décharges, carrières, friches industriels, terrains pollués, etc...). Le site est d'ailleurs éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en tant que « zone Naturelle autorisant le photovoltaïque d'un plan local d'urbanisme » (cas n°2) et « zone AU d'un plan local d'urbanisme » (cas n°1).

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

Le poste source « Migennes » sur lequel le projet pourra se raccorder est situé à environ 5,7 km du site et dispose d'une capacité suffisante pour recevoir la production du projet.

La société Urbasolar, acteur majeur de l'installation de centrale au sol photovoltaïque en France a créé une société de projet filiale à 100% d'Urbasolar afin de porter les demandes d'autorisations administratives propres au projet situé sur les communes de Bassou et Chichery. La société de projet a pour nom URBA 297.

A travers ce dossier, le porteur du projet, afin de justifier du choix du site concerné par le projet de centrale au sol photovoltaïque de Bassou Chichery, traitera les éléments suivants :

- La démonstration de l'intérêt public ;
- La démonstration de l'absence de solution alternative ;

Le présent document entend apporter de la part du Maître d'ouvrage les éléments de réponses aux différents points soulevés.

1. Absence de solution alternative

« Démonstration de l'absence de solution alternative :

A travers une étude globalisante des sites potentiels dégradés sur le territoire, le porteur du projet montre la réflexion et la méthodologie mise en place afin de montrer les conditions qui ont amené aux choix d'un site comme celui du projet de centrale photovoltaïque au sol de Bassou Chichery.

La société URBA297 a procédé à une analyse multicritère à l'échelle du territoire ce qui a permis de brosser un portrait pour estimer les potentiels secteurs susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques au sol en accord avec les objectifs de valorisation du territoire.

Outre le potentiel d'exposition solaire, plusieurs critères semblent primordiaux pour estimer la cohérence dans le choix des sites de projet photovoltaïque :

- La qualité des espaces naturels
- La topographie
- L'occupation du sol (agriculture et urbanisation notamment)
- Les divers dispositifs de préservation des patrimoines ou ressource du sol

La superposition multicritère inclue les espaces urbanisés, agricoles, Natura 2000, les sites classés, les servitudes de protection des eaux potables et souterraines, et les périmètres de champs de vision des monuments historiques.

1.1. La recherche de sites dégradés

Dans un premier temps, l'opérateur s'est attaché à recenser et analyser les sites anthropisés présents au droit du territoire de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque.

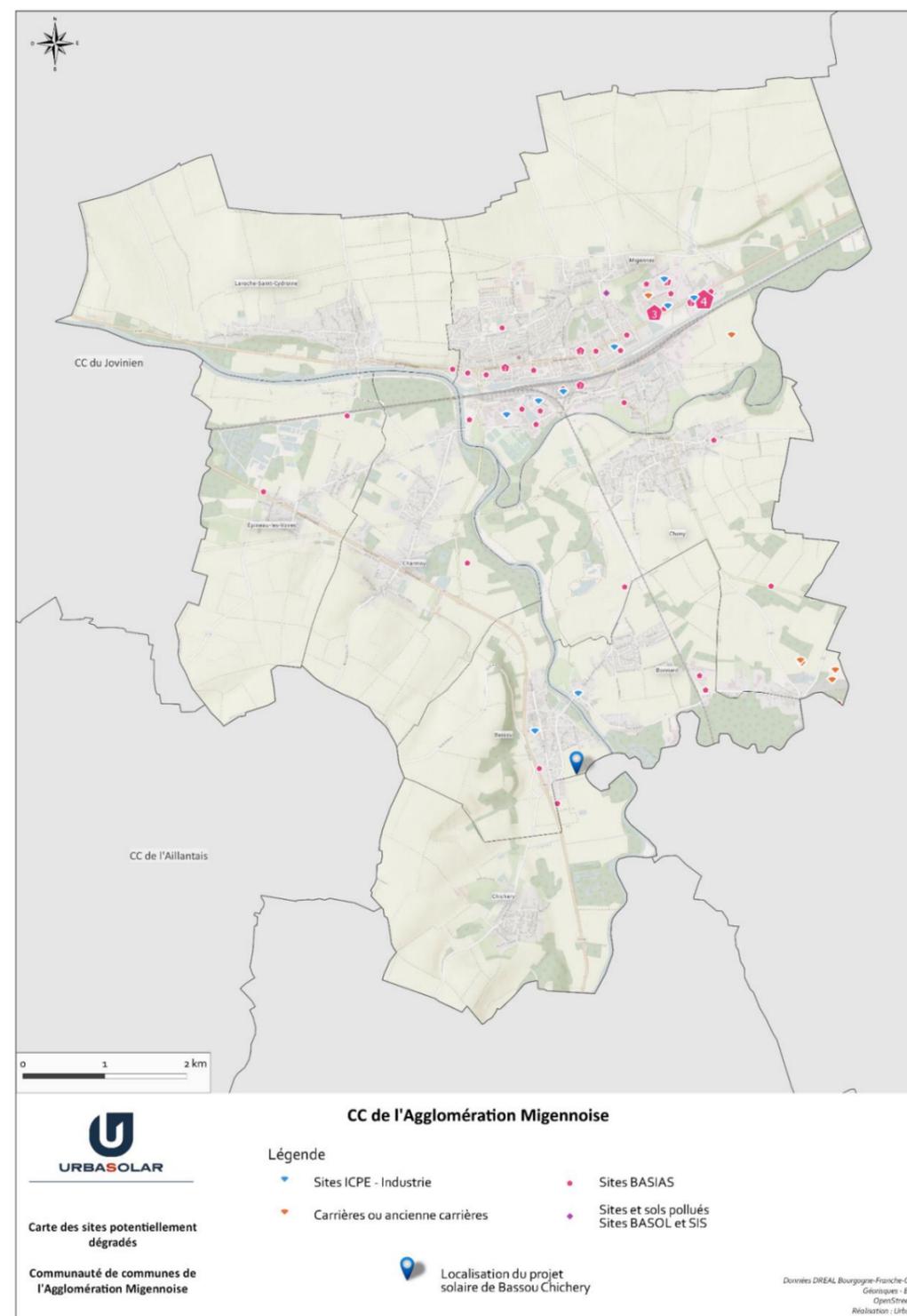
Cette recherche a été effectuée en s'appuyant sur les bases de données publiques de sites anthropisés, couplées à des outils cartographiques ayant un potentiel pour accueillir une centrale photovoltaïque tout comme celui de Bassou – Chichery.

La base de données utilisée est <https://www.georisques.gouv.fr/> pour le recensement des sites suivantes :

- Basol (« sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ») ;
- Basias (« Base de données des anciens sites industriels et activités de services ») ;
- ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement), pour les sites industriels et carrières.

Ce travail a permis dans un premier temps de recenser 60 sites potentiels, dont la localisation figure sur la **carte n°1**.

On constate qu'au sein de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, une majorité de sites se concentrent sur la commune de Migennes. (43 sites recensés sur la commune).



Carte n° 1. Sites potentiellement dégradés

Sur l'ensemble de ces sites, 2 filtres sont appliqués pour d'une part tenir compte des contraintes physiques du site (« filtre rédhibitoire ») et d'autre part des contraintes de biodiversité (« filtre biodiversité »). Les critères de discrimination de ces filtres sont détaillés ci-dessous :

- **Filtre rédhibitoire :** exclusion des sites se trouvant à minima dans un des cas de figure suivant :
 - Dans le périmètre des 500m d'un monument historique,
 - En site inscrit,
 - En site classé,
 - Topographie accidentée,
 - En zone bâtie

- **Filtre Biodiversité :** exclusion des sites se trouvant dans l'un des périmètres suivants :
 - ZNIEFF de type I et II
 - Natura 2000
 - Réservoir de biodiversité (SRCE)
 - Corridor écologique (SRCE)
 - Milieux humides identifiés par le CEN
 - Milieu humide ou potentiellement humide (RPDZH)

1.1.1. Les enjeux environnementaux

La **carte n°2** ci-contre présentent les enjeux environnementaux principaux du territoire. Cette carte permet de localiser les enjeux à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, en recensant les différents périmètres à statuts du territoire et de l'intercommunalité (et notamment ZNIEFF 2, SRCE, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, zones humides).

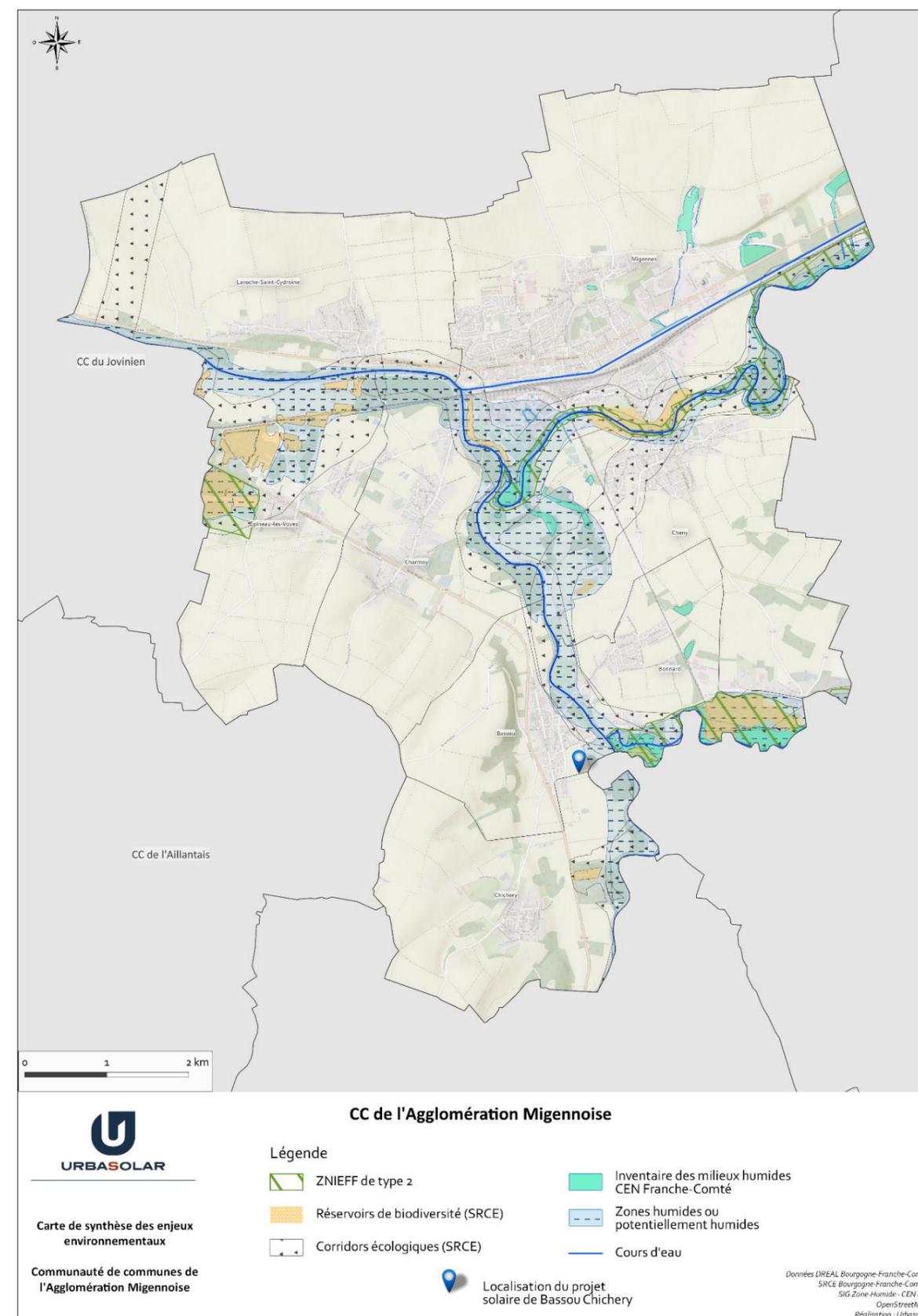
Pour certains de ces enjeux, il est toutefois important de préciser que l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas nécessairement rédhibitoire.

En effet certains enjeux permettent l'implantation de centrale photovoltaïque au sol à ceux-ci prêt que l'infrastructure envisagée doit s'adapter au territoire et ses particularités.

A l'échelle de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise on constate que les enjeux se concentrent particulièrement le long de la vallée de l'Yonne et plus ponctuellement à l'ouest du territoire par exemple autour d'Epineau-les-Voves.

Située sur les communes de Bassou et Chichery au bord de la vallée de l'Yonne, la parcelle d'implantation prend place entre la route départementale D606 (côté ouest) et l'Yonne (côté est).

Comme indiqué sur la carte, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Bassou et Chichery n'est pas concerné par des enjeux environnementaux.



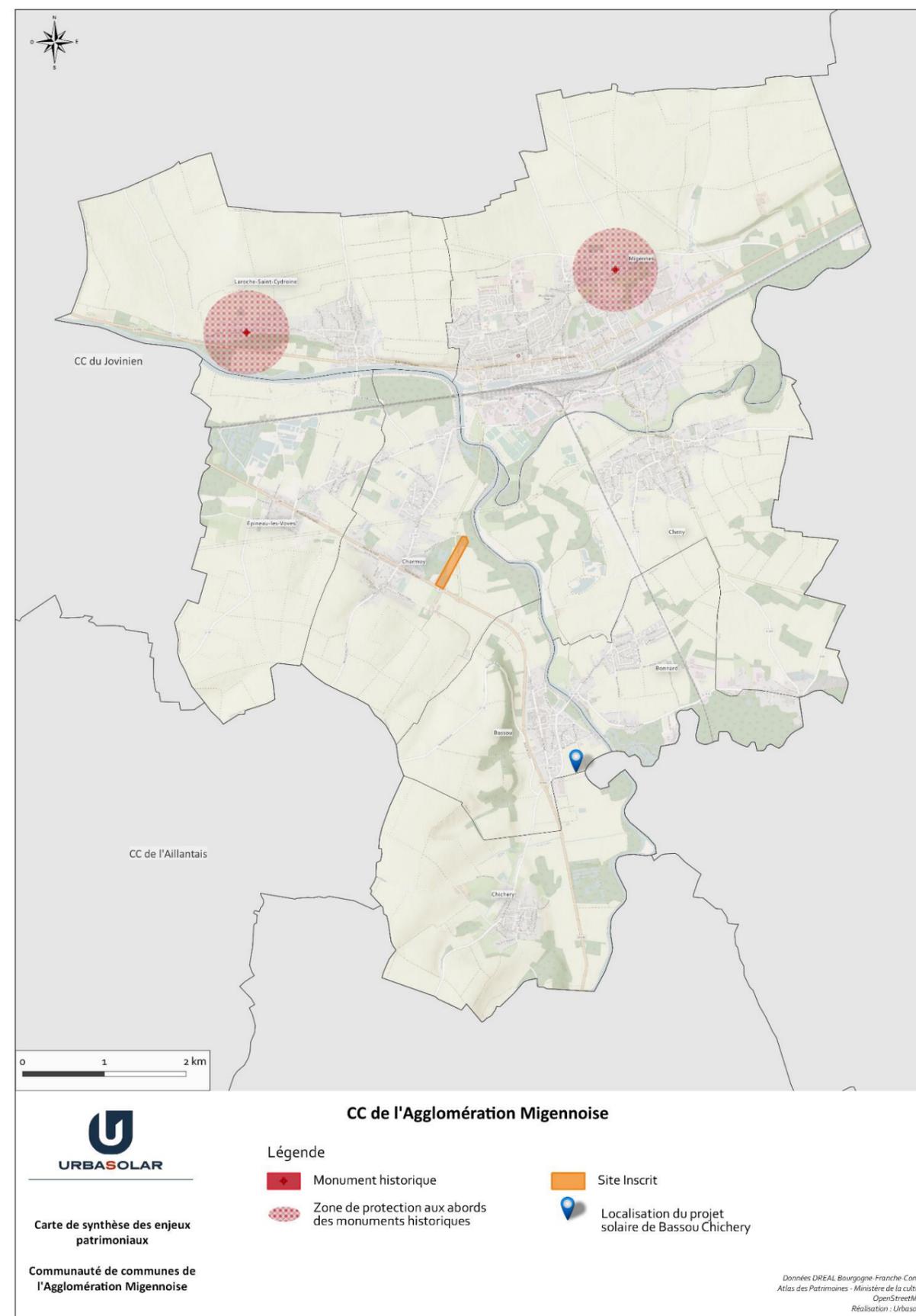
Carte n° 2. Synthèse des enjeux environnementaux

1.1.2. Les enjeux patrimoniaux

La **carte n°3** ci-contre recense des monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine, ainsi que les paysages remarquables inscrits ou classés au titre du code de l'environnement. Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités (sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante) l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement longs et complexes. Si l'on en a la possibilité, il est préférable de les éviter, ce qui a été fait par le maître d'ouvrage à l'échelle de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise.

Concernant les enjeux patrimoniaux à l'échelle de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, on constate deux monuments historiques au nord de la CC, ainsi qu'un site inscrit, qui ne représentent pas un enjeu pour le site de Bassou Chichery.

Comme indiqué sur la carte, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Bassou et Chichery n'est pas concerné par des enjeux patrimoniaux.



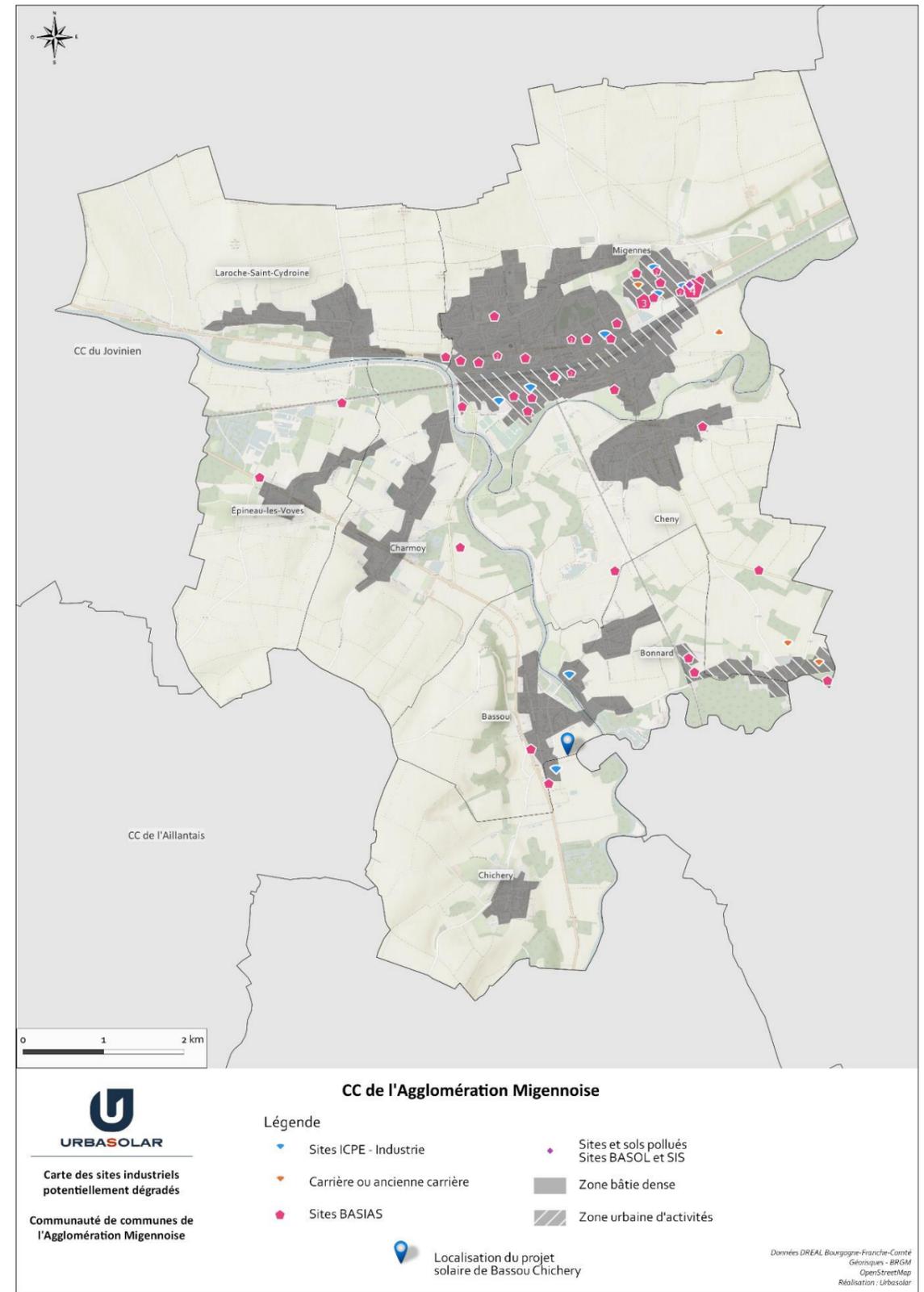
Carte n° 3. Synthèse des enjeux patrimoniaux

1.1.3. Les espaces bâtis

Les espaces bâtis sont par définition écartés dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation d'une centrale au sol, afin d'éviter tout conflit d'usage. Également les zones urbaines d'activités ont été écartés.

L'ensemble des espaces bâtis ainsi évités sont présentés sur la carte ci-contre.

Comme indiqué sur la carte, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Bassou et Chichery n'engendrera pas de conflit d'usage avec les espaces bâtis.



Carte n° 5 : Synthèses des espaces batis sur la CC de l'Agglomération Migennaise

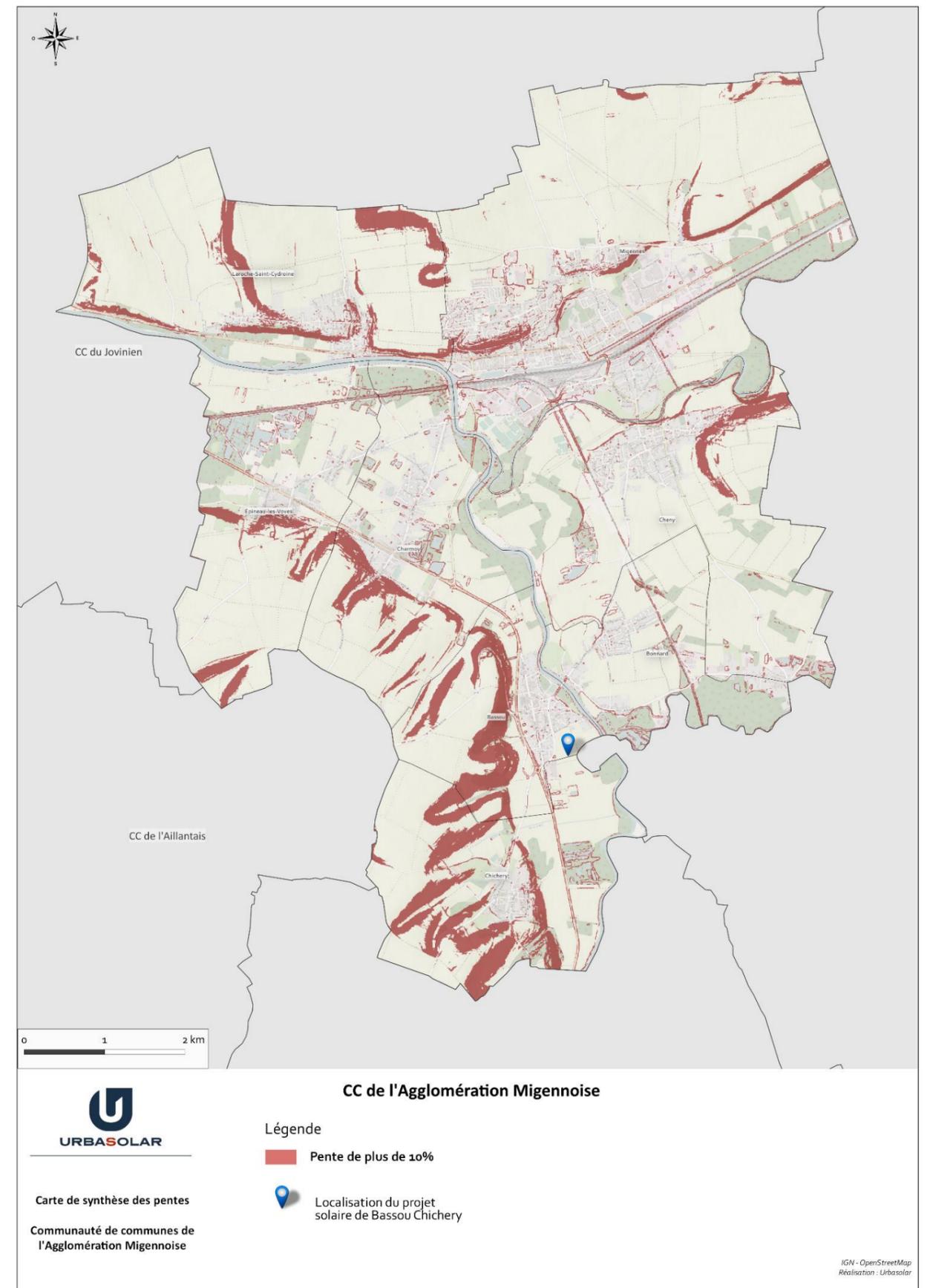
1.1.4. Les pentes / registre parcellaire graphique et domaine viticole

La carte n°5 ci-contre présente les pentes supérieures à 10% du territoire.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est difficilement envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10%. Les terrains les plus propices sont des terrains plats.

Ces pentes se situent principalement à l'ouest de la communauté de communes et sur toute la frange nord du territoire.

Comme indiqué sur la carte ci-après, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Bassou et Chichery n'est pas concerné par un dénivelé important



Carte n° 6. Zones présentant des pentes supérieures à 10%

1.1.5 Les espaces boisés

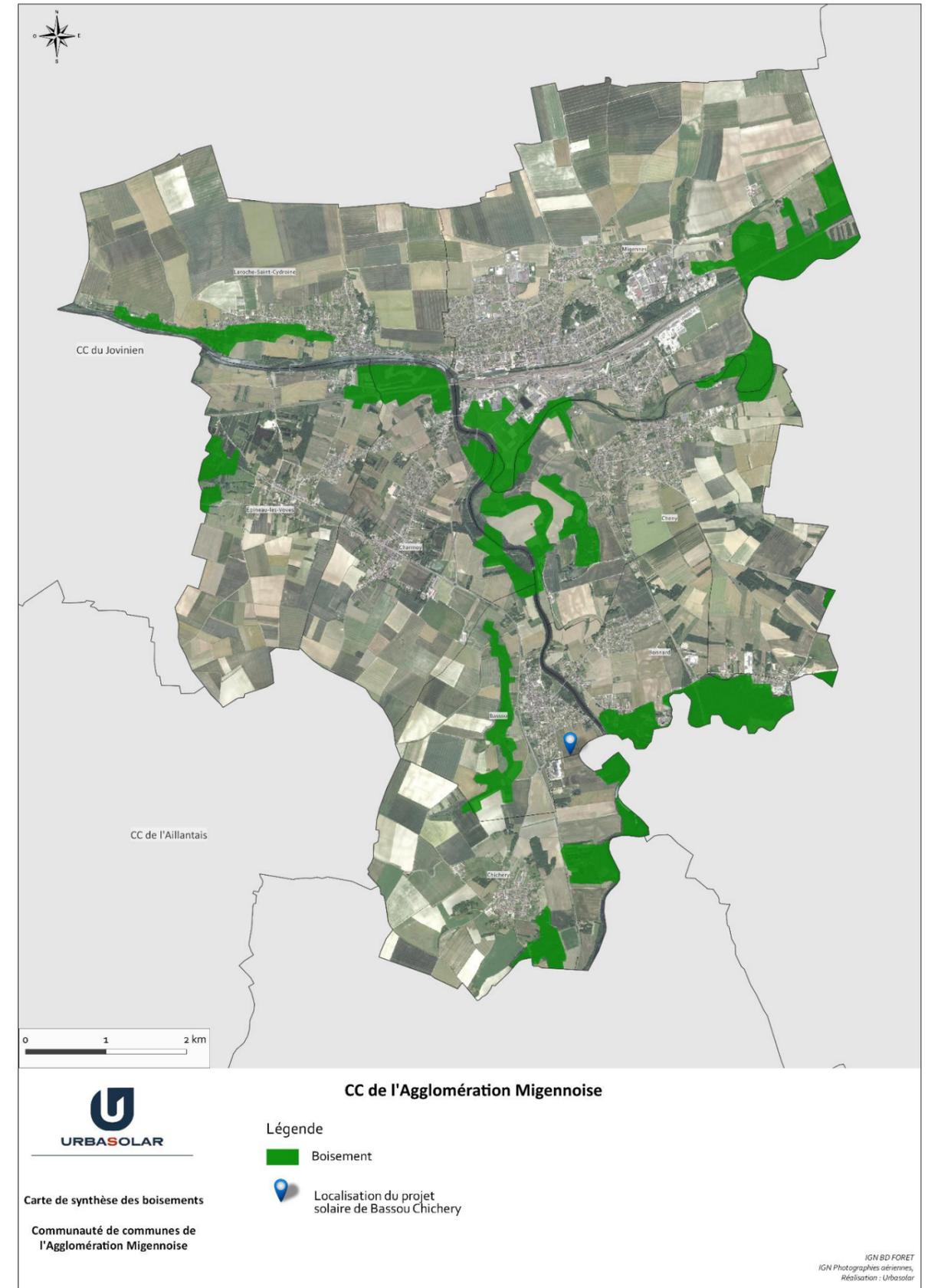
Les centrales photovoltaïques au sol sont également difficilement compatibles sur des surfaces boisées.

La carte ci-contre montre les espaces boisés situés au sein de la communauté de communes de l'Agglomération Migenoise.

On constate que les espaces boisés sont présents au centre du territoire, et suit la vallée de l'Yonne.

Pour le reste du territoire, les espaces boisés sont disséminés plus ponctuellement, encadrants notamment la périphérie de Migennes.

Comme indiqué sur la carte, le projet de centrale photovoltaïque au sol n'est pas concerné par des espaces boisés.



Carte n° 7. Espaces boisés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise

1.2 Synthèse des enjeux et contraintes à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Au regard des enjeux précités il semble nécessaire de synthétiser dans une cartographie globale de tous les enjeux potentiels du territoire.

A l'échelle de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, l'opérateur a établi une synthèse des enjeux et contraintes relatives à l'implantation de centrales au sol photovoltaïque.

Cette synthèse tient compte des éléments suivants :

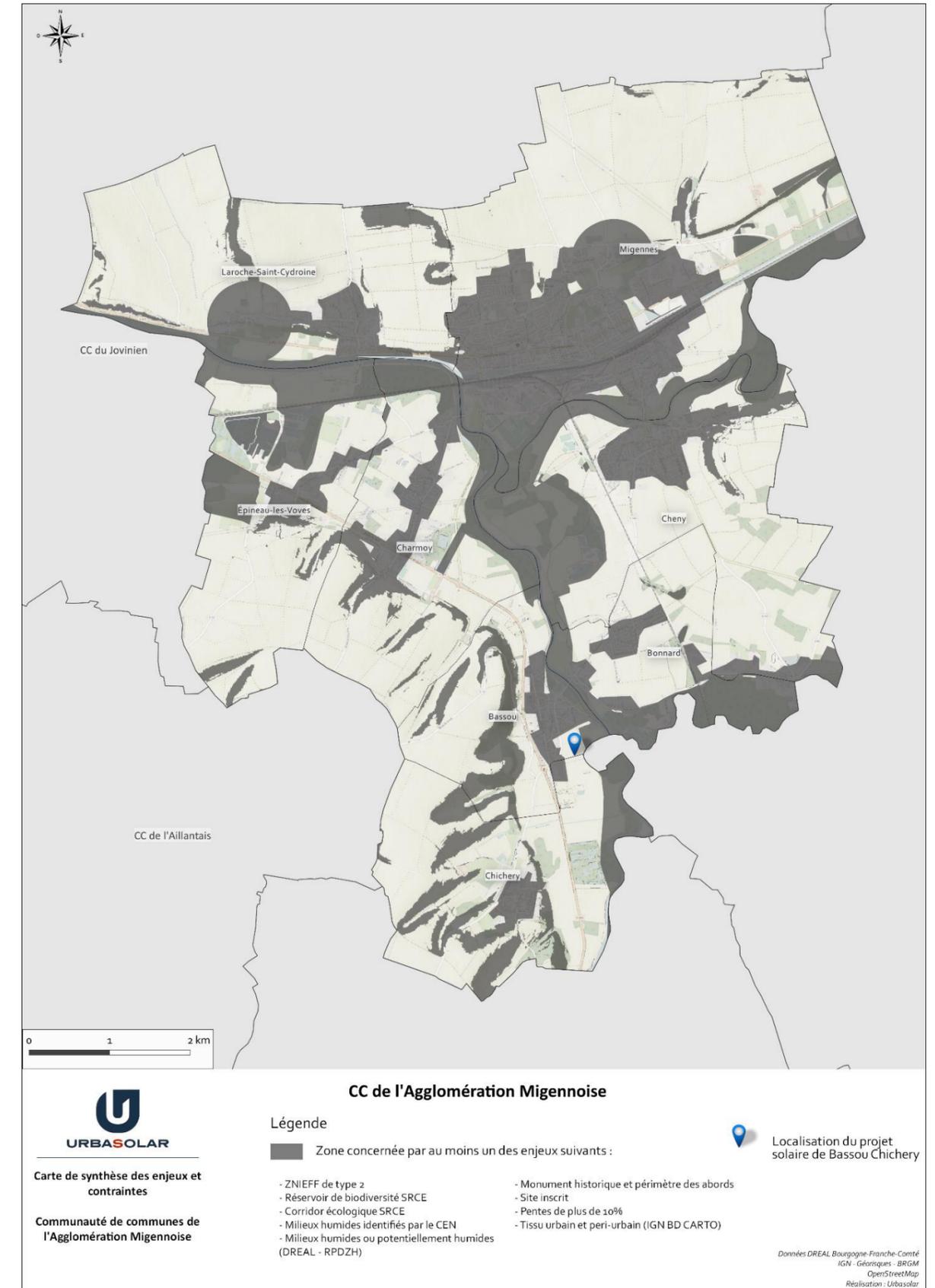
- Les ZNIEFF de type 2,
- Les arrêtés de protection de biotope (APB),
- Les réservoirs de biodiversité du SRCE,
- Les corridors écologiques du SRCE,
- Milieux humides identifiés par le CEN
- Milieux humides ou potentiellement humide (RPDZH)

- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection,
- Les sites inscrits ou classés,
- Les sites patrimoniaux remarquables,
- Les pentes de plus de 10%,
- Les données présentant le tissu urbain (Corinne Land Cover 2018),

Ainsi on constate que le cumul des enjeux et contraintes présents sur le territoire de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise recouvrent une part significative du territoire. La **cartographie n°6** ci-contre synthétise les sites potentiels non impactés par au moins un des enjeux.

Le territoire de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise couvre une surface de 64,40km². La part du territoire impacté par au moins un enjeu ou une contrainte représente une surface de 24,09 km².

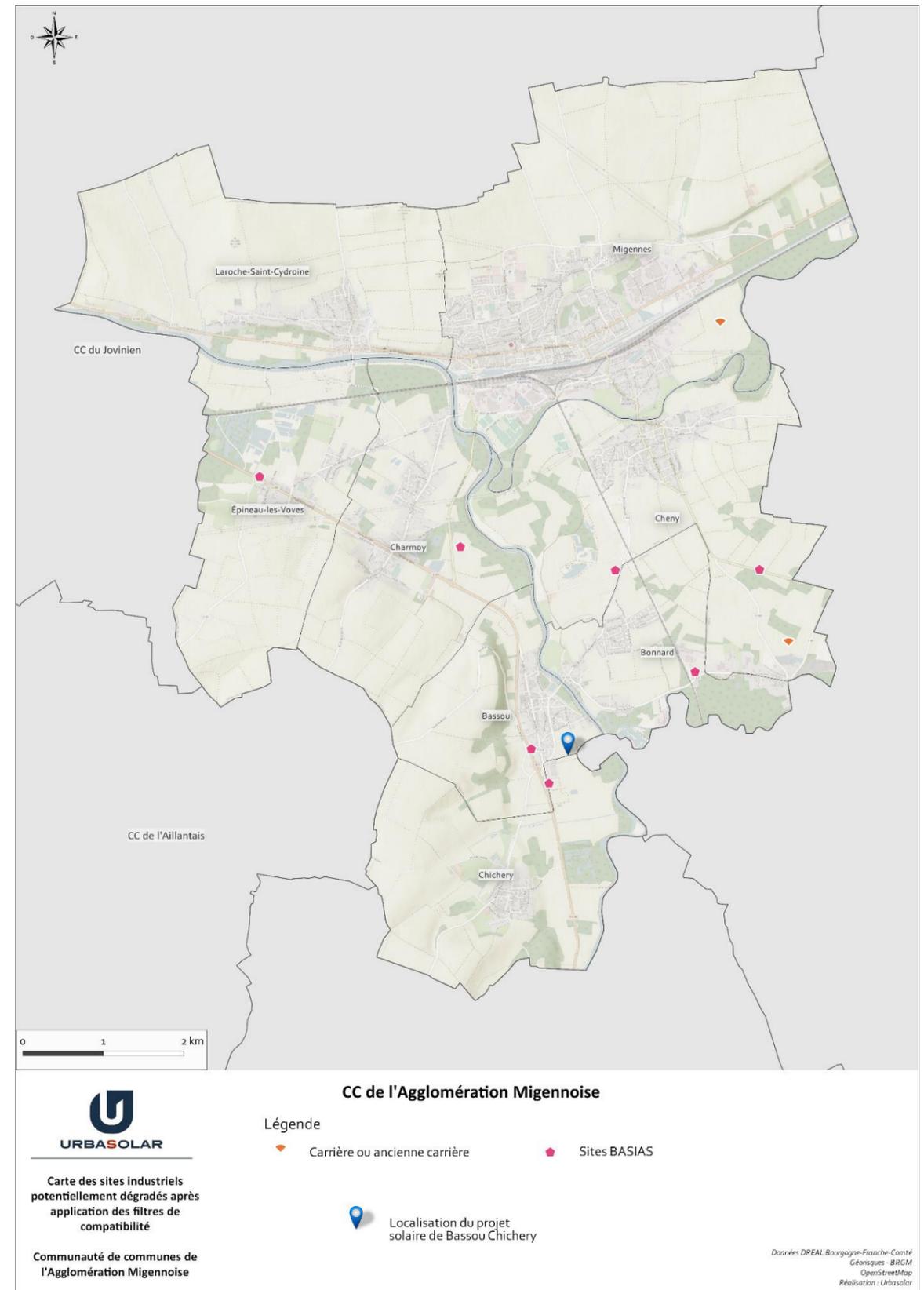
La part du territoire non impacté par un enjeu ou une contrainte représente 12% du territoire.



Carte n° 6. Synthèse des enjeux et contraintes à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Ainsi, sur un total de 60 sites dégradés ayant un potentiel d'accueil de centrales photovoltaïques, seuls 10 sites se situent en dehors des filtres appliqués.

Sur ces sites restants, une analyse cartographique de faisabilité au cas par cas via Geoportail (© IGN) a été appliquée afin d'analyser leur potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque. Cette analyse est reprise dans le tableau en page suivante.



Carte n° 7. Sites potentiels restants après l'application des différents filtres

Commune	Référence du site	Nom du site / Activités	Analyse sélective multicritère	Site compatible avec l'installation d'un projet PV ?
BASSOU	BOU8900299	Ancien garage	Peu d'informations sont disponibles sur cette activité. Ce site est un ancien garage dont l'activité a commencé en 1966 et a fait l'objet d'une fiche Basias en 1997. Aucune date de fin d'activité est indiquée. Le site est maintenant au cœur d'une zone pavillonnaire, proche d'habitations. Ce site est donc écarté.	Non
BASSOU et CHICHERY		Terrain de 12,8 ha	Site retenu pour le projet de centrale photovoltaïque de Bassou-Chichery	Oui (site du projet PV)
CHENY	0255.00086	Ancienne carrière	Ancienne exploitation de sables et graviers disposant d'un AP d'ouverture en 2007 pour une durée de 25 ans, il est mentionné une remise en état agricole pour la partie nord du projet et une remise en état en plan d'eau pour la partie sud. Sur les vues aériennes, on constate que cette remise en état a commencé. Une partie des parcelles du projet a fait l'objet d'une remise en état agricole (déclarés au RPG), la zone sud de la carrière est en cours de remblaiement et fait l'objet pour partie d'une remise en état en plan d'eau. Aucune autre information est disponible, ainsi un développement d'un projet photovoltaïque à court terme n'est pas envisageable.	Non
CHENY	BOU8900411	Industrie	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Non
CHENY	BOU8900412	Ancienne décharge	Ancien centre de collecte et stockage des déchets non dangereux dont ordures ménagères débuté dans les années 60. Aucun AP n'est disponible sur la fin d'exploitation cependant le site fait aujourd'hui partie d'une parcelle agricole et est enregistré au RPG agricole.	Non
CHICHERY	BOU8900423	Ancienne station-service – 11,3 ha	Cette ancienne station-service a été reconvertie et un cabinet de notaire est installé sur ce site. Le développement d'un projet photovoltaïque est impossible, ce site est donc écarté.	Non
BONNARD	BOU8900318	Industrie	Entreprise de fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...) actuellement en activité. Ce site est donc écarté.	Non
MIGENNES	0054.02736	Carrière de 2,6 ha	La carrière a fait l'objet d'un réaménagement agricole, les parcelles sont enregistrées au RPG agricole 2020.	Non
CHARMOY	BOU8900389	Industries	Ancienne centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes) et anciens centres temporaires d'enrobe à chaud. Les terrains sont enregistrés au RPG agricole 2020.	Non
EPINEAU-LES-VOVES	BOU8900477	Station-service	Station-service toujours en activité ne permettant pas le développement d'un projet photovoltaïque.	Non

Légende :
Site BASIAS
ICPE

À l'échelle de la Communauté de Communes l'Agglomération Migennoise, aucun site anthropisé est en mesure d'accueillir un parc photovoltaïque avec la surface disponible et les contraintes du terrain qui permettent d'avoir un projet viable économiquement. Ainsi, le porteur de projet s'est intéressé à un projet situé en zone AU et éligible également aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie au titre du cas n°2.

Le projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Bassou-et Chichery permettra de répondre de manière significative aux objectifs locaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.

2. Conclusion sur le choix du site

Le site choisi pour l'implantation d'une centrale au sol photovoltaïque sur le territoire des communes de Bassou et Chichery s'étant une surface clôturée de 12.8 ha. Au total 1 662 tables de 18 modules, d'une puissance unitaire d'environ 470 Wc seront utilisées.

La région Bourgogne Franche-Comté porte une ambition forte dans son projet de territoire, faisant écho aux orientations régionales et nationales concernant le développement des énergies renouvelables. Ce projet est en adéquation avec les objectifs du SRADDET à savoir la production de 3 800 MW d'électricité d'origine renouvelables d'ici 2030 et 10 800MW en 2050.

- L'étude des sites dégradés (BASOL, BASIAS, et carrières référencées sur la base ICPE et BRGM), et leur analyse quant à l'accueil d'un projet de centrale photovoltaïque au sol montre un potentiel d'accueil limité sur site « dégradé » au sein de de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise.
- Parallèlement, l'analyse des différentes contraintes environnementales montre qu'une grande majorité du territoire se voit concerné par au moins un ou plusieurs enjeux environnementaux et/ou d'autres facteurs contraignant l'implantation d'une centrale au sol photovoltaïque (pentes, espace boisé ou bâtis...).

Bien que souhaitant valoriser prioritairement les espaces dégradés pour l'implantation de centrale au sol sur le territoire, le potentiel limité du nombre de site dégradés pertinent sur le territoire ainsi que la multiplication d'enjeux environnementaux, incite le développement de ce type de projets sur d'autres typologies de terrains couplé à une analyse des enjeux écologiques et environnementaux à l'échelle du site bien plus fine.

Poussé par les volontés communales forte d'accueillir et de voir mis en œuvre une centrale au sol photovoltaïque sur leurs communes, ce projet a été pensé en cohérence avec le site sur lequel il s'implante. En outre, ce site permettra de répondre aux orientations du territoire en matière de déploiement des énergies renouvelables répondant ainsi à un intérêt majeur pour le public.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles ZK n° 454, 455, 458, 459, 462, 463, 466 et 467 sur la commune de Bassou et ZM N°24 et 25 sur la commune de Chichery permettra la production d'énergie renouvelable d'origine solaire d'environ 15 865 MWh représentant la consommation de 3368 foyers (hors chauffage) et permettre l'évitement de 77.7T eq co2 par an tout en ménageant des impacts écologiques faibles.